

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le 19 NOV. 2020

Reçu
Levraut

ID : 084-200040681-20201116-DP_2020_103C-DE



R

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-103 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.P.A.M.) _ Site Germain AUBERT _Renouvellement

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,

Vu la Décision du Président 2019-04 du 17 janvier 2019, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.P.A.M.),

Vu les besoins exprimés par le preneur, l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.P.A.M.), ayant son siège social à la Maison de la Communauté de Communes, 1260, Avenue Théodore Aubanel, à Bollène (84500), représentée par son Président Nicolas GIRARD habilité par son Conseil d'Administration du 23 juin 2020,

Vu le bureau meublé d'une surface de 16 m², sis Espace Germain AUBERT, 17D rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.P.A.M.), ayant son siège social à la Maison de la Communauté de Communes, 1260, Avenue Théodore Aubanel, à Bollène (84500), représentée par son Président Nicolas GIRARD, pour un bureau meublé d'une surface de 16m², sis Espace Germain AUBERT, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature des locaux : bureau meublé d'une surface de 16 m².
- Durée : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021, puis sera reconductible chaque année de manière expresse par avenant, deux mois avant le terme de la convention. Elle pourra aussi être résiliée avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec AR.
- Redevance : La redevance de la présente convention est fixée à 160€/mois, soit 10€/m²/mois sur une base de 20 jours ouvrés.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le **19 NOV. 2020**
ID : 084-200040681-20201116-DP_2020_103C-DE

L'Occupant utilisant le bureau les lundis et mardis, soit 8 jours ouvrés, la redevance se monte à 64€/mois, payable en douze termes égaux, à terme à échoir au 1er du mois, représentant 768.00 euros par an.

- Pour garantir l'exécution des obligations incombant à l'Occupant, celui-ci versera au Concédant, une somme d'un montant de 64 euros, correspondant à un terme de redevance sans charge ; étant précisé que ce dépôt de garantie a déjà été versé à l'occasion de la signature de la précédente convention.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la présente convention consenti entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 16 novembre 2020
Le Président,
Patrick ADRIEN

